

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2026 et de la dotation globale de fonctionnement 2026
du service d'aide à domicile**

**AMBRE SERVICE
3, RUE DU PROFESSEUR TRILLAT
38 480 PONT DE BEAUVOISIN
N° FINESS : 380021857**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU** Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi 2025-1403 du 30 décembre 2025 de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé avec l'association Ambre Service le 6 décembre 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2025-SAAD-034 portant habilitation d'Ambre Services en date 1^{er} avril 2025 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 (budget prévisionnel 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté n° 2026-SAD-013 du 13 février 2026, est modifié comme suit :

- Une dotation globale de financement d'un montant de **167 747,56 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	26,14 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	107 302,25 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	16 825,50 €
Dotation Aide sociale PH (versement unique)	2 172,60 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	18 540,20 €
Revalorisations salariales PH (versement par unique)	3 062,70 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	17 499,54 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	2 344,77 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	167 747,56 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Article 2 - Le reste de l'arrêté n° 2026-SAD-013 est inchangé.

Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Le Président de l'association Ambre Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

13 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le

12 MARS 2026

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corinne WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260312-2026-SAD-025-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2026

SAAD AMBRE SERVICE				
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2026				
	2024	2025	2026	Evolution
APA	6 000	5 100	5 300	3,92%
PCH Hors MTP	350	475	525	10,53%
PCH MTP	0	0	0	0,00%
AS PA	0	50	0	-100,00%
AS PH	0	50	90	80,00%
TOTAL ACTIVITE	6 350	5 675	5 915	4,23%
TARIF DE REFERENCE	23,50 €	24,58 €	25,00 €	1,71%
TARIF APA et PCH DIMANCHES ET JOURS FERIES (2024 et jusqu'au 31 mars 2025) Tarif individualisé (à compter du 1er janvier 2025)	26,09 €	25,88 €	26,14 €	1,00%
Participation des usagers APA en %	24,75%	21,61%	18,37%	-14,99%
Dotation base globale APA	141 000,00 €	99 430,96 €	138 542,00 €	39,33%
Participation des usagers APA en €	-34 897,50 €	-20 407,70 €	-24 340,25 €	19,27%
Régularisation dotation APA N-2	-4 224,55 €	0,00 €	-6 899,50 €	-100,00%
Dotation Nette APA	101 877,95 €	79 023,26 €	107 302,25 €	35,79%
Dotation base globale PCH hors MTP	8 225,00 €	9 265,04 €	13 723,50 €	48,12%
Dotation base globale PCH MTP	- €	- €	- €	0,00%
Participation des usagers PCH hors MTP	- €	- €	- €	0,00%
Participation des usagers PCH MTP	- €	- €	- €	0,00%
Régularisation dotation PCH hors MTP N-2	484,00 €	- €	3 102,00 €	100,00%
Régularisation dotation PCH MTP N-2	- €	- €	- €	0,00%
Dotation Nette PCH	8 709,00 €	9 265,04 €	16 825,50 €	81,60%
Dotation base Aide sociale APA	- €	1 294,00 €	- €	-100,00%
Participation des usagers Aide sociale APA (2,00 € par heures)	- €	- 67,50 €	- €	-100,00%
Régularisation dotation aide sociale PCH	- €	- €	- €	0,00%
Dotation Aide sociale PA	- €	1 226,50 €	- €	-100,00%
Dotation base Aide sociale PH	- €	1 294,00 €	2 352,60 €	81,81%
Participation des usagers Aide sociale PH (2,00 € par heures)	- €	- 67,50 €	- 180,00 €	166,67%
Régularisation dotation PCH MTP N-2	- €	- €	- €	0,00%
Dotation Aide social PH		1 226,50 €	2 172,60 €	77,14%
Dotation globale de fonctionnement APA/PCH/aide sociale	110 587	90 741,30 €	126 300,35 €	39,19%
Revalorisations salariales PA au titre de N	24 600,00 €	21 115,00 €	21 730,00 €	2,91%
Régularisation revalorisations salariales PA N-2		8 986,50 €	- 3 189,80 €	-135,50%
Revalorisations salariales PA à verser en N	24 600,00 €	30 101,50 €	18 540,20 €	-38,41%
Revalorisations salariales PH au titre de N	1 435,00 €	2 152,50 €	2 521,50 €	17,14%
Régularisation revalorisations salariales PH N-2		680,60 €	541,20 €	-20,48%
Revalorisations salariales PH à verser en N	1 435,00 €	2 833,10 €	3 062,70 €	8,10%
Dotation complémentaire APA au titre de N	17 879,40 €	15 527,97 €	18 088,90 €	16,49%
Régularisation dotation complémentaire APA N-2		- 728,32 €	- 589,36 €	-19,08%
Dotation complémentaire APA à verser en N	17 879,40 €	14 799,65 €	17 499,54 €	18,24%
Dotation complémentaire PCH au titre de N	1 042,96 €	1 446,23 €	1 791,83 €	23,90%
Régularisation dotation complémentaire PCH N-2		469,71 €	552,94 €	17,72%
Dotation complémentaire PCH à verser en N	1 042,96 €	1 915,94 €	2 344,77 €	22,38%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH	155 544,31 €	140 391,49 €	167 747,56 €	19,49%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260312-2026-SAD-025-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2026

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2026 SAD - AMBRE SERVICES

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	107 302,25 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,85 €	8 941,90 €		107 302,25 €
Dotation PCH	16 825,50 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,13 €	1 402,07 €		16 825,50 €
Aide sociale PA	0,00 €														- €
Aide sociale PH	2 172,60 €			2 172,60 €											2 172,60 €
Revalorisations salariales PA	18 540,20 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 545,02 €	1 544,98 €		18 540,20 €
Revalorisations salariales PH	3 062,70 €			3 062,70 €											3 062,70 €
TOTAL DOTATION	147 903,25 €	11 889,00 €	11 889,00 €	17 124,30 €	11 889,00 €	11 889,00 €	11 889,00 €	11 889,00 €	11 889,00 €	11 889,00 €	11 889,00 €	11 889,00 €	11 888,95 €		147 903,25 €

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février sont payées en mars.

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
APA	17 499,54 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,24 €		17 499,54 €
PCH	2 344,77 €			2 344,77 €											2 344,77 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	19 844,31 €	1 458,30 €	1 458,30 €	3 803,07 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,30 €	1 458,24 €		19 844,31 €

*Echéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année sont répartis également à l'année suivante.

* Echancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

167747,56

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260312-2026-SAD-025-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2026